



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

Commune de Lautrec

Arrêté N°136/2024

ARRETE DU MAIRE REFUSANT LE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE AU PRESIDENT DE LA CCLPA

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la compétence PLUI exercée par la communauté des communes du Laurécois Pays d'Agout,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Maire de la commune de Lautrec, M. Thierry BAROU, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à M. le Président de la communauté des communes du Laurécois Pays d'Agout.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la CCLPA.

Fait à Lautrec, le 06 juin 2024

**Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire/DGS/CCLPA	1

mis en ligne 07/06/2024